



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 3 Février 2022

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NISETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, Mme Claire MAZZOCCHI, M. Hubert PAYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT, (à M. Franck OSSWALD), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE)

Absent excusé : M. Christophe PREVOST

Absent non excusé avec procuration : M. Robin CISNEROS (à M. Olivier SCHMITT)

Absente non excusée : Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : M. Yannick SCHNEIDER.

En outre, assistait à la séance : Mme Catherine SCHMITT, Directrice Générale des Services.
Monsieur Yannick SCHNEIDER a été désigné secrétaire de séance.

M. Hubert PAYEN est arrivé avant le vote du point n° 3.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 3 Février 2022 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'approuver le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021	Par 18 voix pour, 1 abstention (Mme JAGER-SCHILTZ) 1 voix contre (M. CISNEROS)
De prendre acte de la communication des décisions du Maire n° 26 à 30/2021 et 1 et 2/2022	Les membres du conseil municipal ont pris acte
1 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec GRT Gaz ainsi que tout document nécessaire à la création de la servitude pour le transfert d'une canalisation de gaz du réseau de distribution sur les parcelles cadastrées section 17 n° 46 et 48	A l'unanimité

<p>2 – Concernant le transfert de propriété à Metz Métropole des ouvrages de la défense extérieure contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'acter le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o Les poteaux d'incendie, o Les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré), o Les points d'eau artificiels comme les réserves incendie, o Les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaire à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées correspondantes. - De prendre acte que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la délibération est rendue exécutoire. - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec la Métropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier, sous réserve d'un accord entre les parties sur l'inventaire exhaustif. 	<p>A l'unanimité</p>
<p>3 – De modifier le tableau des emplois en supprimant un emploi d'adjoint technique et en créant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, avec effet au 3 février.</p>	<p>A l'unanimité</p>
<p>4 – Concernant le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus ; - De valider les orientations suivantes en matière de formation : <ul style="list-style-type: none"> o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits), o Les formations en lien avec les compétences de la collectivité, o Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.). 	<p>Par 17 voix pour, 2 absentions (MM., ERNESTI et PAYEN) et 2 voix contre (MM. SCHMITT et CISNEROS)</p>

<ul style="list-style-type: none"> - De décider que seront pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> o Les frais d'enseignement, o Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, o Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. - De décider que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Agrément des organismes de formations ; o Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ; o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; o Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus. 	
<p>5 – Concernant la demande de renouvellement de la ZAD « des jardins »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'approuver le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD des Jardins » sur la commune de Saint-Julien-lès-Metz, d'une superficie de 13 ha 70 a 02 ca, conformément aux documents annexés ; ➤ De solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle, pour le deuxième renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD des Jardins » créée le 25 février 2003 puis reconduite le 24 mai 2016, suivant l'état parcellaire et la délimitation annexés à la présente délibération ; ➤ D'approuver que la commune de Saint-Julien-lès-Metz conserve son statut de titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD des Jardins », pour une durée de 6 ans, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération de renouvellement ; ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif au périmètre de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD des Jardins ». 	<p>A l'unanimité</p>

<p>6 – Concernant la cession d'un bien communal situé impasse des Vignots :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section 1 n° 203, sise impasse des Vignots, - D'accepter la cession du terrain communal cadastré section 1 n° 203, d'une superficie de 24 m² à Madame Estelle MARTIN et Monsieur Maxime CŒUR, à l'euro symbolique, officialisée par un acte translatif de propriété sous la forme administrative, - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à procéder à la vente du bien précité. 	<p>Par 17 voix pour et 4 voix contre (MM. ERNESTI, PAYEN, SCHMITT et CISNEROS)</p>
<p>Divers : Monsieur PAYEN a transmis une demande d'inscription de points divers en date du 16 décembre 2021 à 11 h 43 pour le conseil du 16 décembre à 19 h 00. Le délai pour l'inscription à l'ordre du jour du conseil du 16 décembre était dépassé, ces demandes ont été inscrites à l'ordre du jour du conseil suivant. Monsieur PAYEN a transmis les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion des commissions travaux et urbanisme ? - Avez-vous profité des travaux de VRD de la rue général DIOU pour enterrer des réseaux ? <p>Monsieur le Maire a répondu :</p> <p>A la première question : Monsieur PAYEN, les commissions travaux se tiendront à la même fréquence que sous le mandat précédent – vous y étiez adjoint –. Vous serez dès lors avisé en temps et en heure de la tenue desdites commissions. Néanmoins, pour votre information, nous n'avons pas à ce jour, retrouvé trace de ces commissions dans les archives de la mairie. Nous allons persévérer.</p> <p>A la deuxième question : Monsieur PAYEN, les travaux de VRD en cause concernent le renforcement du réseau d'incendie à charge de la métropole dans le cadre du transfert de compétence opéré aux soins de l'ancienne municipalité le 13 juin 2019. Lors de ce transfert vous n'avez pas prévus, semble-t-il, l'enfouissement concomitant d'autres réseaux.</p>	

La séance est levée à 19 heures et 45 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 9 février 2022

**Le Maire
Franck OSSWALD**

